

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
18 mai 2009
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 14 mai 2009, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
créé par la résolution 1533 (2004) concernant
la République démocratique du Congo**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, et conformément au paragraphe 8 de la résolution 1857 (2008) du Conseil, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter à l'attention des membres du Conseil le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe, et le faire distribuer comme document du Conseil.

Le Président
(*Signé*) Baki İlkin



Pièce jointe

**Lettre datée du 4 mai 2009, adressée au Président
du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution
1533 (2004) par le Groupe d'experts sur la République
démocratique du Congo**

Les membres du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo ont l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport d'étape du Groupe, établi en application du paragraphe 8 de la résolution 1857 (2008) du Conseil de sécurité.

(Signé) Dinesh **Mahtani**

(Signé) Raymond **Debelle**

(Signé) Mouctar **Kokouma Diallo**

(Signé) Christian B. **Dietrich**

(Signé) Claudio **Gramizzi**

Rapport d'étape du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo

I. Introduction

1. Par sa résolution 1493 (2003), le Conseil de sécurité a imposé un embargo sur les armes à destination de tous les groupes armés et milices, tant étrangers que congolais, opérant sur le territoire du Nord et du Sud-Kivu et de l'Ituri, ainsi qu'aux groupes qui ne sont pas parties à l'Accord global et inclusif sur la transition en République démocratique du Congo. Par sa résolution 1533 (2004), le Conseil a créé un comité des sanctions et un groupe d'experts de quatre membres au plus, chargé de surveiller l'application de l'embargo sur les armes. Par sa résolution 1596 (2005), il a ensuite étendu l'embargo à tout destinataire en République démocratique du Congo, à l'exception de l'armée et de la police congolaises.

2. Par sa résolution 1596 (2005), le Conseil a également imposé des restrictions sur les déplacements et le gel des avoirs des personnes et entités violant l'embargo sur les armes, désignées par le Comité, et rétabli le Groupe d'experts auquel a été adjoint un cinquième expert spécialisé dans les questions financières. À la suite de l'établissement par le Comité, le 1^{er} novembre 2005, de la liste récapitulative des gels d'avoirs et des interdictions de déplacement, le Conseil a décidé, par sa résolution 1649 (2005), d'étendre l'application des restrictions en matière de voyages et à caractère financier aux responsables politiques et militaires des groupes armés étrangers opérant en République démocratique du Congo et aux milices congolaises recevant un soutien de l'extérieur, qui font obstacle au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration de leurs combattants.

3. En juillet 2006, par sa résolution 1698 (2006), le Conseil a reconduit jusqu'au 31 juillet 2007 l'embargo sur les armes et les mesures en matière de voyages et à caractère financier, élargissant leur application aux responsables politiques et militaires ayant recruté ou utilisé des enfants dans des conflits armés et aux personnes ayant commis des violations graves du droit international impliquant des actes visant des enfants dans des situations de conflit armé. L'embargo sur les armes et les sanctions ciblées ont par la suite été reconduits jusqu'au 31 mars 2008 par les résolutions 1771 (2007) et 1799 (2008) du Conseil.

4. Par sa résolution 1807 (2008), le Conseil a reconduit jusqu'au 31 décembre 2008 l'embargo sur les armes et les mesures en matière de voyages et à caractère financier, et limité l'application de l'embargo à toutes les entités non gouvernementales et personnes opérant sur le territoire de la République démocratique du Congo. Il a également précisé que les mesures sur les armes et la formation technique ne s'appliquaient plus au Gouvernement congolais. Il a annulé l'obligation, initialement inscrite par sa résolution 1596 (2005), suivant laquelle tout envoi autorisé d'armes et de matériels connexes devait se faire exclusivement sur les sites désignés par le Gouvernement, en consultation avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Parallèlement, au paragraphe 5 de la résolution 1807 (2008), le Conseil a rappelé que tous les États devaient notifier au Comité tout envoi d'armes ou de matériels connexes en République démocratique du Congo et toute fourniture d'assistance, de conseils ou de formation ayant un rapport avec la conduite d'activités militaires dans le pays.

5. À l'alinéa e) du paragraphe 13 de sa résolution 1807 (2008), le Conseil a décidé que le gel des avoirs et l'interdiction de voyager s'appliqueraient également aux personnes désignées par le Comité opérant en République démocratique du Congo et commettant des violations graves du droit international impliquant des actes de violence dirigés contre des femmes dans des situations de conflit armé, y compris des meurtres et des mutilations, des violences sexuelles, des enlèvements et des déplacements forcés.

6. Par sa résolution 1857 (2008), le Conseil a décidé de reconduire le régime des sanctions et de proroger le mandat du Groupe d'experts, tel qu'énoncé dans sa résolution 1807 (2008) pour une nouvelle période prenant fin le 30 novembre 2009, et prié le Groupe d'experts de lui présenter un rapport par écrit, par l'intermédiaire du Comité, d'ici au 15 mai 2009, puis de nouveau avant le 15 octobre 2009. Au paragraphe 4 de la résolution 1857 (2008), il a décidé que les mesures concernant le gel des avoirs et l'interdiction de voyager s'appliqueraient également aux personnes faisant obstacle à l'accès à l'assistance humanitaire ou à sa distribution dans l'est de la République démocratique du Congo, ainsi qu'aux personnes ou entités appuyant les groupes armés illégaux dans cette région au moyen du commerce illicite de ressources naturelles.

7. Au paragraphe 8 de sa résolution 1857 (2008), le Conseil a prié le Groupe d'experts de continuer à s'acquitter de son mandat, tel qu'énoncé au paragraphe 18 de sa résolution 1807 (2008), comme suit :

a) Examiner et analyser les informations rassemblées par la MONUC dans le cadre de son mandat de surveillance et échanger avec elle, selon qu'il conviendra, les informations qui pourraient être utiles à l'accomplissement du mandat de surveillance de la Mission;

b) Recueillir et analyser toutes informations pertinentes, en République démocratique du Congo, dans les pays de la région et, selon que de besoin, dans d'autres pays, en coopération avec les gouvernements de ces pays, sur les mouvements d'armes et de matériels connexes ainsi que sur les réseaux opérant en violation des mesures imposées au paragraphe 1 de la résolution 1807 (2008) (l'embargo sur les armes);

c) Examiner et recommander, en tant que de besoin, les moyens par lesquels pourraient être améliorées les capacités des États intéressés, en particulier ceux de la région, d'appliquer effectivement les mesures imposées au paragraphe 1 de la résolution 1807 (2008);

d) Tenir le Comité fréquemment informé de ses activités;

e) Fournir au Comité, dans ses rapports, des listes dûment documentées de ceux dont il aura déterminé qu'ils ont agi en violation des mesures imposées au paragraphe 1 de la résolution 1807 (2008) et de ceux dont il aura déterminé qu'ils les ont soutenus dans de tels agissements, en vue d'éventuelles mesures que le Conseil pourrait prendre.

8. De plus, au paragraphe 9 de sa résolution 1857 (2008), le Conseil a décidé que le Groupe d'experts serait également chargé de fournir au Comité toutes informations concernant la désignation par lui des personnes et entités visées au paragraphe 4 de la résolution, et de l'aider à mettre à jour les informations mises à la disposition du public sur les motifs qui ont présidé à l'inscription de noms sur les

listes de personnes et entités visées, et à rassembler les résumés des motifs d'inscription mentionnés au paragraphe 18 de la résolution.

9. Le Conseil a également demandé au Groupe d'experts de continuer à concentrer ses activités de surveillance dans le Nord et le Sud-Kivu et en Ituri et, par le paragraphe 12 de sa résolution 1857 (2008), il a demandé en particulier à la MONUC d'échanger avec le Groupe d'experts des informations, notamment sur l'appui reçu par les groupes armés, sur le recrutement et l'utilisation d'enfants et sur le fait que des femmes et des enfants sont pris pour cible dans les combats. Il a également demandé au Gouvernement congolais, à la MONUC et au Groupe d'experts de coopérer étroitement, notamment par des échanges d'informations concernant les livraisons d'armes, l'exploitation illégale des ressources naturelles et les activités des personnes et entités visées au paragraphe 13 de la résolution 1807 (2008).

10. Dans une lettre datée du 13 février 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2009/93), le Secrétaire général a informé le Conseil qu'il avait désigné les personnes suivantes pour intégrer le Groupe d'experts : Dinesh Mahtani (Royaume-Uni), expert financier et coordonnateur; Raymond Debelle (Belgique), spécialiste de la région; Mouctar Kokouma Diallo (Guinée), expert des douanes; Christian B. Dietrich (États-Unis d'Amérique), expert en aviation; et Claudio Gramizzi (Italie), expert en armement. Le Groupe a été secondé dans l'exercice de son mandat par deux consultants et par Francesca Jannotti Pecci, spécialiste des questions politiques au Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU.

11. Le Groupe d'experts tient à remercier tout particulièrement le Représentant spécial du Secrétaire général et le personnel de la MONUC pour leur collaboration et leur soutien constants. Il remercie également les autorités nationales de la République démocratique du Congo et du Rwanda pour la coopération dont elles ont fait preuve lors des missions qu'il a effectuées dans ces pays.

II. Méthodologie

12. Le Groupe d'experts a commencé ses travaux le 2 mars 2009 à New York, où il a tenu des consultations avec des hauts fonctionnaires de l'ONU et des missions diplomatiques avant de se rendre en Europe pour y rencontrer des représentants de divers gouvernements et organisations non gouvernementales. Il est arrivé à Kinshasa le 20 mars 2009 pour cinq semaines de travail dans la région. Suivant les orientations de son précédent mandat et en application du paragraphe 10 de la résolution 1857 (2008), le Groupe a procédé par des études de cas, en centrant son attention sur le Nord et le Sud-Kivu et l'Ituri.

13. Le Groupe d'experts a travaillé en collaboration étroite avec la MONUC, les organismes compétents des Nations Unies et les organisations locales pour enquêter sur les violations éventuelles des sanctions par des groupes armés dans l'est du pays. Il a notamment poursuivi ses enquêtes sur les activités des Forces démocratiques de libération du Rwanda – Forces combattantes Abacunguzi (FDLR-FOCA), de même que sur celles des dirigeants politiques du mouvement et des membres de la diaspora. Compte tenu de l'évolution de la situation politique et militaire depuis le début de 2009, le Groupe a concentré son analyse sur le processus d'intégration dans les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) et autres milices Maï Maï, et sur les éléments non intégrés demeurant à l'extérieur du

processus de paix en cours. Comme l'a demandé le Conseil au paragraphe 5 de sa résolution 1807 (2008) et comme il l'a réaffirmé au paragraphe 1 de la résolution 1857 (2008), le Groupe a continué d'enquêter sur d'éventuelles livraisons d'armes à la République démocratique du Congo qui n'auraient pas été notifiées par les pays exportateurs au Comité.

14. Le Groupe a également observé l'application par les États Membres des mesures ciblées concernant les voyages et les avoirs financiers visant les personnes et entités inscrites sur la liste du Comité¹.

15. Conformément aux paragraphes 4 et 9 de la résolution 1857 (2008), le Groupe d'experts a conduit des enquêtes sur les personnes soupçonnées d'avoir commis des violations du droit international humanitaire impliquant des actes de violence dirigés contre des femmes et des enfants, entravé le processus de désarmement, recruté des enfants soldats et obstrué l'accès ou la distribution de l'aide humanitaire dans l'est du pays. Il a continué à examiner les liens entre l'exploitation illégale des ressources naturelles et le financement des groupes armés illégaux.

16. Le Groupe d'experts a respecté les exigences en matière de preuve recommandées dans le rapport du Groupe de travail officiel du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions (S/2006/997), s'appuyant sur des documents authentiques et, dans la mesure du possible, sur ses propres observations sur le terrain ou s'employant à corroborer les informations en se référant à un minimum de trois sources indépendantes dignes de foi.

17. Dans le cadre des travaux qu'il a effectués sur le terrain, le Groupe a rencontré divers interlocuteurs, dont les autorités civiles et militaires de la République démocratique du Congo et d'autres États de la région, des membres du personnel de la MONUC, les autorités nationales de l'aviation civile, des représentants du commerce des minerais, des représentants d'entreprises, notamment de compagnies de transport aérien et terrestre, et des organisations non gouvernementales ainsi que des membres et anciens membres des milices. Une liste des réunions et consultations tenues par le Groupe figure à l'annexe du présent rapport.

III. Contexte politique et militaire

18. La situation politique et militaire dans l'est de la République démocratique du Congo a considérablement évolué depuis janvier 2009, lorsque les Gouvernements de la République démocratique du Congo et du Rwanda ont lancé des opérations militaires conjointes (*Umoja Wetu*) contre les FDLR et à la suite de l'arrestation du général Laurent Nkunda, chef militaire du CNDP sur le sol rwandais. Les opérations conjointes des FARDC-RDF (Forces de défense rwandaises) ont commencé le 20 janvier 2009 par le retrait officiel des RDF de l'est de la République démocratique du Congo vers le 25 février 2009. Depuis mars 2009, la MONUC soutient les opérations des FARDC contre les FDLR (*Kimia II*), l'objectif consistant à paralyser les contre-attaques des FDLR et à démanteler le groupe rebelle.

19. Durant l'opération *Umoja Wetu*, l'alliance FARDC-RDF a pu repousser les FDLR de certaines de leurs positions clés, mais l'opération militaire a souffert de sa brièveté, de problèmes logistiques et du détournement frauduleux de fonds

¹ Disponible à l'adresse www.un.org/sc/committees/1533/pdf/1533_list.pdf.

opérationnels, et n'a pas réussi à briser la structure de commandement et de contrôle des FDLR qui demeure intacte. Depuis le retrait des RDF, les FDLR ont contre-attaqué dans divers endroits à travers les Kivus, entraînant une augmentation du nombre de victimes civiles. Les retards intervenus dans le versement des soldes des soldats des FARDC ont également exacerbé l'indiscipline dans les unités nouvellement intégrées des Forces, entraînant des violations continues des droits de l'homme, et notamment des pillages et des attaques contre la population civile.

20. L'arrestation du général Nkunda, en janvier 2009, suivie par l'intégration accélérée du CNDP dans les FARDC a réussi à désorganiser une partie des réseaux d'appui liés au CNDP. De nombreux membres de son comité exécutif ont quitté la République démocratique du Congo en décembre 2008, bloquant l'accès aux réseaux financiers extérieurs utilisés par le CNDP, bien que le Groupe ait reçu confirmation que certains membres de ce comité avaient refait surface dans la région. D'après de nombreuses sources, la plupart des officiers supérieurs du CNDP considèrent encore le général Nkunda comme leur chef, même s'ils doivent appliquer les ordres des nouvelles structures des FARDC.

21. Un accord politique entre les autorités de la République démocratique du Congo et le CNDP, dirigé par son nouveau Président, Désiré Kamanzi, a été signé le 23 mars 2009. Cet accord comprend des clauses relatives à l'intégration des structures militaires et policières du CNDP, à la transformation du Congrès national en parti politique, à la libération des prisonniers politiques et à la perspective d'une loi d'amnistie, au retour des réfugiés dans l'est de la République démocratique du Congo, à la structure d'une administration publique à la réforme du secteur de la sécurité et à la protection des veuves de membres du CNDP, des blessés et des orphelins. Le Groupe comprend qu'une grande partie des activités de suivi requises pour l'application de ces clauses devra être lancée d'ici à la fin d'avril 2009. Au moment de la soumission du présent rapport, le CNDP n'avait pas encore fait de propositions sur la réforme des FARDC.

22. Kinshasa et Kigali ont organisé des réunions entre des membres influents de la classe politique et des milieux d'affaires au Nord-Kivu, les discussions étant centrées en partie sur la possibilité d'imposer un nouveau gouverneur à Goma, qui pourrait mieux représenter leurs intérêts respectifs. Certains des débats ont porté sur la possibilité de diviser le Nord-Kivu en deux provinces à cette fin. Ont participé à ces délibérations les réseaux politiques proches de Désiré Kamanzi et Eugène Serufuli, ancien Gouverneur au Nord-Kivu, bien que le Groupe comprenne que des personnalités politiques plus proches du général Nkunda sont maintenant associées à certaines négociations. Entre-temps, il considère que les possibilités de conflit foncier se précisent, du fait d'une soudaine augmentation des achats des parcelles de terrain par des personnes aisées dans certaines parties du Nord-Kivu, et note le rapatriement à grande échelle du bétail dans la province, y compris une grande partie qui avait été évacuée avant l'escalade des combats en 2008. Le Groupe est d'avis que le succès de l'intégration militaire dépendra de la confiance que garderont Kinshasa et Kigali dans la manière dont s'équilibrent leurs intérêts politiques et économiques dans l'est de la République démocratique du Congo.

23. Certaines parties du Nord-Kivu sont demeurées sous des administrations civiles parallèles, des agents nommés par le CNDP continuant à travailler dans les bureaux administratifs et occupant certains postes de l'administration locale dans les territoires de Rutshuru et Masisi. À Masisi, en direction du fief du CNDP de

Kitchanga, les représentants du Congrès national collectent un certain nombre de taxes locales. Ses dirigeants font valoir qu'ils n'ont pas le choix, s'ils veulent prendre soin de leurs blessés de guerre et entretenir les troupes sur le terrain, tant que Kinshasa ne prendra pas ces coûts à sa charge. Le Groupe a également reçu des informations confirmant que ces arrangements étaient appliqués avec l'approbation officieuse des autorités de Kinshasa, en attendant que des fonds soient disponibles pour financer les soldes des anciens soldats du CNDP intégrés dans les FARDC.

24. À la fin d'avril 2009, l'opération *Kimia II* n'était toujours pas pleinement engagée. À la suite du déploiement de deux anciens cadres du CNDP, le général Sultani Makenga et le colonel Claude Mucho, à Bukavu et Kindu respectivement, en mars 2009, les plans opérationnels ont été mis en attente pour des raisons logistiques. Les troupes du colonel Mucho avaient commencé à se diriger vers Shabunda, au Sud-Kivu, bien que certains officiers des FARDC aient admis que l'objectif réel des opérations conjointes consistait à prendre le contrôle des zones minières à Walikale. Le Groupe croit comprendre, d'après des sources des FARDC, que les opérations lancées par les Forces armées à partir de Bukavu seraient organisées en partie pour écarter les éléments des FDLR des zones riches en minerais à Kalehe.

25. Le Groupe a obtenu des informations sur divers réseaux locaux de trafic d'armes liés au Burundi et continuera de surveiller l'évolution de la situation dans le cadre du processus de paix burundais, ainsi que la démobilisation des Forces de libération nationales (FNL), qui pourrait avoir des répercussions au niveau régional. Le 9 avril 2009, de violents combats ont éclaté à Uvira, au Sud-Kivu, et 200 détenus ont été libérés après l'attaque de la prison dans cette localité. Le Groupe vérifie actuellement des informations crédibles selon lesquelles certains des combattants auraient pu être de nationalité burundaise. Il a également reçu des informations sur la présence de réseaux de trafiquants burundais liés aux FDLR.

26. Il existe encore plusieurs groupes armés au Sud-Kivu qui n'ont pas encore rejoint le processus d'intégration, notamment les Maï Maï Yakutumba, Maï Maï Zabuloni et Forces républicaines fédéralistes (FRF). À la fin de mars et au début d'avril 2009, plusieurs affrontements ont eu lieu, auxquels ont participé la 112^e brigade non intégrée, des FARDC, les Maï Maï Yakutumba, les FRF et les Maï Maï Zabuloni. Le Groupe suit l'évolution de la situation.

27. Le Groupe est également préoccupé par les activités des milices dans la région de l'Ituri, qu'il continue de surveiller étroitement.

28. En plus des informations signalées par le Groupe précédent (voir S/2008/773), durant le mandat en cours, le Groupe a reçu des informations vérifiées faisant état de centaines de victimes civiles et d'enlèvements aux mains de l'Armée de la Résistance du Seigneur (LRA) dans le nord-est de la République démocratique du Congo depuis décembre 2008; et il continue de suivre la situation.

IV. Intégration des groupes armés non étatiques dans les FARDC

29. Le Groupe interprète son mandat, compte tenu de l'évolution de la situation politique, comme exigeant de suivre l'intégration en cours des groupes armés non étatiques dans les FARDC et d'évaluer la présence éventuelle de structures de commandement parallèles. S'il a conscience que l'intégration est un processus

continu qui exige du temps pour une pleine application, le Groupe juge nécessaire de procéder à une évaluation de ce processus, afin de déterminer si le CNDP et les Maï Maï sont toujours des groupes armés non gouvernementaux et s'ils doivent de ce fait être soumis à des enquêtes continues dans le cadre de son mandat.

30. L'intégration accélérée des anciennes milices dans les FARDC a commencé au Nord-Kivu à la fin de janvier 2009, après une très brève période de planification qui n'a pas toujours inclus un processus d'enregistrement transparent, de même que l'identification et le regroupement des combattants dans des centres d'intégration désignés, avant le redéploiement. Les unités de brigade de groupes armés non étatiques, comme le CNDP, la Coalition des patriotes résistants congolais (PARECO) et d'autres groupes de Maï Maï, ont été restructurées en compagnies, regroupées avec les unités des FARDC et déployées suivant une hiérarchie militaire commune des commandants dans l'ensemble du Nord-Kivu. Durant ce processus, le Gouvernement n'a pas immédiatement inscrit les nouveaux éléments des FARDC sur les états de paie. Les retards qui en ont résulté dans le versement des soldes à toutes les unités des Forces armées au Nord-Kivu ont en partie contribué à déclencher une série de pillages et de vols qualifiés par des éléments des Forces dans toute la région.

31. Le processus d'intégration accélérée qui a entraîné le redéploiement des troupes avant que le processus d'identification ait été achevé n'a pas permis de déterminer le nombre exact de nouvelles recrues dans les FARDC. D'après la commission technique sur l'intégration, environ 12 000 nouveaux éléments ont été identifiés, dont 6 006 sont d'ex-combattants du CNDP et 2 872 des combattants de la PARECO, le reste représentant divers autres groupes Maï Maï.

32. D'après plusieurs responsables interrogés par le Groupe d'experts, le niveau de désarmement des groupes armés non étatiques était faible. La commission technique sur l'intégration a annoncé le 22 avril 2009 que 12 000 nouvelles recrues avaient à ce jour remis 3 550 armes, dont 3 500 étaient des armes légères. Seulement 2 542 armes ont été rendues par 6 006 ex-combattants du CNDP identifiés lors du processus d'intégration. Seulement 687 armes ont été remises par les 2 872 éléments de la PARECO identifiés.

33. S'agissant des armes plus lourdes, le CNDP n'a remis que sept fusils d'assaut PMK, une mitrailleuse MAG, sept grenades à tube RPG-7, quatre mortiers de 60mm, un mortier de 82mm, six canons sans recul de 75mm, deux canons sans recul SPG-9 et quatre lance-roquettes multitube, selon la commission technique sur l'intégration. D'après des responsables des FARDC, certaines de ces armes faisaient initialement partie du stock des Forces armées, tandis que d'autres provenaient d'ailleurs. Les armes remises ne représentent qu'un faible pourcentage du stock d'armes détenu par le CNDP en 2008, d'après plusieurs sources militaires.

34. Le Groupe a recueilli des informations sur l'existence de diverses caches d'armes, y compris des stocks d'armes lourdes saisis par le CNDP à la base militaire des FARDC, à Rumangabo en 2008, de même que des armes reçues par le CNDP de sources autres que les FARDC. Il a obtenu des informations sur l'emplacement de certains de ces stocks et a reçu des informations crédibles indiquant qu'une importante quantité d'armes demeurait sous le contrôle d'anciens militaires de haut rang du CNDP.

35. Le Groupe dispose de preuves indiquant qu'un certain nombre d'anciens officiers du CNDP, maintenant intégrés dans les FARDC, contrôlent des structures

de commandement parallèles. Il a reçu des témoignages d'officiers supérieurs des FARDC et de sources proches du CNDP indiquant que le général Bosco Ntaganda, ancien chef d'état-major du CNDP (et inscrit sur la liste récapitulative du Comité depuis le 1^{er} novembre 2005), agissait en tant que commandant en second *de facto* des FARDC pour les opérations militaires dans les Kivus, bien que le colonel Isidore Kaumbu Nyankole ait apparemment été nommé à ce poste. Le Groupe a obtenu un document corroborant le rôle du général Ntaganda en tant que commandant en second des Forces armées *de facto*.

36. Par divers documents, plusieurs entretiens et des visites sur le terrain, le Groupe a établi que le CNDP continuait de percevoir des taxes illégales dans son ancien fief autour de Kitchanga, dans le territoire de Masisi, au Nord-Kivu. Des administrateurs fiscaux civils, secondés par des militaires, sont chargés de délivrer des attestations fiscales portant le cachet du CNDP aux transporteurs routiers et à divers marchés sur le territoire. Le Groupe a calculé, à l'aide de chiffres documentés, que le Congrès national pouvait percevoir jusqu'à 250 000 dollars par mois provenant de la collecte de ces taxes sur le transport routier. Il comprend, d'après de nombreuses sources, que le général Ntaganda a accès à certains de ces fonds.

37. Le Groupe a été informé par plusieurs témoins directs, dont d'anciens soldats du CNDP démobilisés, de la présence de nombreux anciens soldats du CNDP à proximité de Ngungu, dans le territoire de Masisi, qui n'ont pas été intégrés dans les FARDC et sont souvent armés, tout en portant des vêtements civils. Il a également conclu, à la suite de nombreux entretiens avec d'anciens soldats du CNDP de Ngungu qu'un certain nombre de soldats des FARDC, sous le contrôle du lieutenant-colonel Innocent Zimurinda, de la 231^e brigade des FARDC à Ngungu étaient des ressortissants étrangers.

38. La MONUC a calculé qu'elle avait rapatrié au moins 244 combattants étrangers, dont 75 enfants, du CNDP entre janvier et la mi-avril 2009, la plupart regagnant le Rwanda. Ces chiffres confirment les conclusions du Groupe (voir S/2008/773) en ce qui concerne le recrutement transfrontalier de soldats par le CNDP.

39. Le Groupe d'experts s'est rendu à Walikale, à proximité du site de la mine de Bisie, la mine de cassitérite la plus productive des Kivus, où il a recueilli des informations sur le contrôle de la mine par différents responsables militaires relevant de structures de commandement rivales et collaborant avec diverses sociétés exportatrices de minerai. Il ressort de différents entretiens et documents gouvernementaux obtenus par le Groupe, qu'une partie de la mine est contrôlée par plusieurs officiers supérieurs des FARDC nommés par Kinshasa avant janvier 2009, mais qu'elle est aussi maintenant occupée en partie par des éléments sous les ordres d'un ancien commandant du CNDP, aujourd'hui membres de la 1^{ère} brigade intégrée des FARDC qui a expulsé les exploitants gouvernementaux du site minier. La mine était contrôlée par des éléments de la 85^e brigade des FARDC jusqu'au début de 2009, lorsque le Gouvernement a persuadé le commandant de cette brigade de quitter le site. Le Groupe continuera d'examiner la question de savoir si les rivalités pour le contrôle de la mine affecteront le processus d'intégration et l'embargo sur les armes.

40. Le Groupe dispose d'informations crédibles faisant état de nombreux cas de désertion des FARDC depuis janvier 2009, des anciennes unités du CNDP, de la PARECO et d'autres unités Mai Maï. Il examine actuellement des informations selon lesquelles plusieurs éléments de la PARECO au Nord-Kivu qui auraient déserté les FARDC auraient maintenant établi des liens avec des unités des FDLR.

V. Intégration de la police

41. Le Groupe suit aussi l'intégration de la police. Aux termes de l'accord politique signé le 23 mars 2009, le Gouvernement est chargé de créer une police de proximité, constituée d'agents locaux, qui serait déployée aux côtés des unités de police intégrées de la police nationale. Jusqu'à la création de cette police de proximité, les éléments du CNDP intégrés à la police nationale devraient rester en fonctions dans les zones où ils sont actuellement déployés.

42. Selon plusieurs sources et les données disponibles, le nombre d'anciens éléments du CNDP actuellement en fonctions dans les structures de police intégrées dans le Nord-Kivu est supérieur à celui d'autres éléments. De plus, la plupart des anciens éléments du CNDP n'ont reçu qu'une formation classique de base dispensée par la police et ont été intégrés à la police nationale sans aucun matériel de maintien de l'ordre. Le Groupe croit comprendre que les listes de rémunération concernant la composition de la nouvelle structure intégrée de la police nationale ont été soumises à Kinshasa mais qu'elles n'avaient pas encore été approuvées au moment de la présentation du présent rapport.

43. Dans le Nord-Kivu, la police nationale manque gravement de matériel actuellement, souvent du fait du vol de stocks de matériel survenu entre octobre 2008 et janvier 2009. Selon les calculs du Groupe, la police nationale disposait de moins de 300 fusils d'assaut AK-47 et d'une quantité limitée de munitions à Rutshuru, en avril 2009. Avant l'offensive du CNDP en octobre 2008, la police nationale revendiquait un stock de plus de 1 000 fusils et 56 650 pièces de munitions. Toutefois, durant le processus d'intégration de la police nationale à Rutshuru, les anciens policiers du CNDP n'ont pratiquement pas remis d'armes.

VI. Douanes

44. Le Groupe a continué de suivre le contrôle et la gestion des postes de douane et des postes frontière afin de déterminer si les militaires se livrent toujours à des extorsions douanières et si ces circuits de financement influent sur le processus d'intégration.

45. Suite à l'expulsion par le CNDP des agents de l'État du poste frontière de Bunagana en août 2008, le poste est resté sous le contrôle exclusif du mouvement armé jusqu'en janvier 2009, lorsqu'un accord politique a été conclu entre le CNDP et Kinshasa.

46. Selon les estimations des autorités provinciales, jusqu'en janvier 2009, plus de 200 000 dollars ont été perdus chaque mois faute de perception douanière officielle. Le CNDP s'est servi du poste frontière de Bunagana pour s'approvisionner aux fins de ses opérations militaires, pour augmenter les taxes sur les importations et pour octroyer des exonérations douanières à des hommes d'affaires en guise de faveurs.

47. Selon les agents des douanes, tous les registres et documents douaniers utilisés par le CNDP ont été confisqués et dissimulés juste avant le retour à Bunagana des douaniers nommés par le Gouvernement. Ces registres et documents seraient toujours aux mains des commissaires aux finances du général Nkunda.

48. Malgré le rétablissement de l'autorité de l'État à Bunagana, le Groupe a reçu des informations indiquant que certains officiers des FARDC, dont d'anciens hauts

responsables du CNDP, s'emploient toujours à utiliser le poste frontière de Bunagana pour mener des activités illicites.

49. Le Groupe a obtenu des documents indiquant que la femme du général Bosco Ntaganda a tenté de sous-évaluer 26 tonnes de riz et 250 cartons de tomates importés aux fins de l'approvisionnement des FARDC en mars 2009. La marchandise a été bloquée par les douaniers qui ont confirmé auprès de la hiérarchie militaire à Kinshasa qu'ils étaient habilités à prélever le droit d'accise.

50. Selon plusieurs sources à Bunagana, le représentant de la femme du général Ntaganda, qui était protégé par des soldats armés, a finalement payé une amende de 1 100 dollars au lieu des 2 700 dollars exigés par les autorités douanières gouvernementales. Selon des sources interrogées à Goma par le Groupe, le général Ntaganda a été autorisé à importer des denrées alimentaires pour les FARDC; si cette information est avérée, ces articles seraient normalement considérés comme étant exonérés de droits de douane selon plusieurs douaniers.

51. Lors d'une visite à Bunagana, le Groupe a vu le capitaine Seko, présenté comme le frère du général Laurent Nkunda qui a maintenant intégré les rangs des FARDC, entrer dans les bureaux de l'Office des douanes et accises. Le Groupe a appris auprès de sources à Bunagana que le capitaine Seko extorque régulièrement de l'argent aux douaniers qui y travaillent. Le Groupe croit comprendre que le capitaine Seko a été arrêté vers fin avril 2009 pour possession d'une cache d'armes illégales.

VII. Forces démocratiques de libération du Rwanda

Opérations conjointes contre les FDLR et représailles des FDLR

52. L'opération *Umoja Wetu*, lancée contre les FDLR à la mi-janvier 2009, a touché des bases clefs des FDLR dans le Nord-Kivu à Kalonge, Kibua et Remeka sur le territoire de Masisi et dans d'autres sites stratégiques des FDLR à Rutshuru. L'offensive FARDC-FDLR a poussé le général de division des FDLR Sylvestre Mudacumura (inscrit sur la liste du Comité le 1^{er} novembre 2005) et certains de ses commandants, dont des éléments de la brigade de réserve des FDLR, hors de Masisi vers le territoire de Walikale dans le Nord-Kivu, où ils étaient encore présents à la fin d'avril 2009.

53. En janvier et février 2009, la MONUC a rapatrié 390 ex-combattants des FDLR au Rwanda dans le cadre de son opération de désarmement, démobilisation, rapatriement, réintégration et réinstallation, soit une cinquantaine de moins qu'en 2008. Durant le mois de mars et la première partie d'avril 2009, 159 ex-combattants des FDLR ont été rapatriés, tandis que l'opération *Kimia II* menée contre les FDLR s'est poursuivie de manière sporadique sur les territoires de Masisi, Lubero et Rutshuru. La MONUC estime à quelque 4 500 le nombre actuel des combattants des FDLR, répartis entre le Nord et le Sud-Kivu.

54. Selon des déserteurs des FDLR, des sources de la MONUC et d'autres interlocuteurs, la présence des FDLR dans le Sud-Kivu est largement intacte, en particulier dans les sites d'extraction minière que le précédent Groupe a recensés dans son rapport final (S/2008/773). Dans le cadre du mandat actuel, le Groupe a reçu des informations crédibles faisant état d'une concentration accrue des combattants des FDLR autour de Hombo et sur les territoires de Mwenga et Shabunda dans le Sud-Kivu depuis janvier 2009 et d'une augmentation du nombre d'attaques menées contre

les civils aux alentours de Bunyakiri. Le Groupe dispose d'informations indiquant qu'un grand nombre de combattants des FDLR se sont déplacés vers les parcs nationaux de Kahuzi Biega et Maiko, que les FDLR utilisent comme base arrière et où elles peuvent aussi continuer à exploiter les mines hors de la portée des FARDC.

55. Depuis février 2009, les FDLR ont mené des opérations militaires plus fréquemment en vue de reprendre les positions qu'elles ont perdues pendant l'opération *Umoja Wetu*. Le groupe armé a mené des contre-attaques de type guérilla à Pinga, Remeka et Kashebere sur le territoire de Masisi et a réoccupé les mines d'or de Lubero, qui avaient été évacuées pendant l'opération. Le Groupe a noté que les FDLR ont mené des attaques contre les civils dans le Nord et le Sud-Kivu, apparemment en représailles contre les opérations *Umoja Wetu* et *Kimia II*.

56. Le Groupe a reçu une copie d'un tract de propagande adressé aux civils de la ville de Miriki, sur le territoire de Lubero, et distribué vers le 14 avril 2009, qui met en garde contre tout appui aux FARDC. Le Groupe croit comprendre que des soldats des FDLR ou du Rassemblement pour l'unité et la démocratie (RUD) ont attaqué la zone le 17 avril 2009, incendiant jusqu'à 250 maisons et tuant une douzaine de civils. Le Groupe a appris de plusieurs sources que de tels tracts sont habituellement adressés aux civils avant les attaques, dans le cadre de la politique d'intimidation visant à amener les civils à soutenir les groupes armés.

57. Le Groupe a appris qu'Ignace Murwanashyaka, le Président des FDLR-FOCA vivant en Allemagne et inscrit sur la liste par le Comité en novembre 2005, a participé à la coordination des contre-attaques dans le Nord-Kivu après février 2009. Selon un déserteur de haut rang qui faisait partie de l'unité de protection du général Mudacumura, Murwanashyaka était régulièrement en contact avec le général Mudacumura pendant les opérations *Umoja Wetu* et *Kimia II*, grâce à un téléphone satellite appartenant au général Mudacumura, et ordonnait à ce dernier d'adopter une stratégie de repli pendant l'opération *Umoja Wetu* et de contre-attaquer pendant l'opération *Kimia II*, en lui donnant pour instructions précises de reprendre les positions perdues pendant l'opération *Umoja Wetu*. Le Groupe a vérifié le relevé des communications téléphoniques par satellite du général Mudacumura pendant cette période et peut confirmer que celui-ci a eu plusieurs communications avec Murwanashyaka à partir de janvier 2009. Jean-Marie Higiro, le Président du RUD basé aux États-Unis, aurait aussi eu des contacts téléphoniques réguliers avec le général Mudacumura à partir de janvier 2009.

58. Selon des déserteurs des FDLR qui ont servi dans la brigade de réserve, le général Mudacumura était en contact avec le commandant de la brigade de réserve, le lieutenant-colonel Lucien Nzabanita, par radio et téléphone satellite à partir de janvier 2009 et lui a donné instructions de reprendre les positions perdues pendant l'opération *Umoja Wetu*. Selon des déserteurs des FDLR, des éléments du bataillon Zodiac des FDLR accompagnés de commandos des FDLR dirigés par le major « Vainqueur » ont attaqué Remeka plusieurs fois sous les ordres du lieutenant-colonel Nzabanita, incendiant des huttes et tuant des civils à partir de fin février 2009.

59. Un transfuge des FDLR qui a participé à ces opérations a informé le Groupe qu'il avait reçu l'ordre d'adresser aux civils de Remeka des tracts pour les encourager à soutenir les FDLR, avant le début des attaques. Ce transfuge a indiqué qu'il avait servi aux côtés d'un commando dénommé « Vainqueur », que les civils déplacés des régions autour de Remeka avaient identifié comme l'un des coordonnateurs des attaques menées en guise de représailles par les FDLR.

Réseaux de soutien et de financement des FDLR

60. Selon diverses sources, dont des déserteurs des FDLR, les FDLR ont mis en place un vaste réseau international de soutien comprenant plusieurs commissaires des FDLR de la diaspora qui entretiennent des contacts réguliers avec les commissaires adjoints nommés dans l'est de la République démocratique du Congo, qui font office de conseillers du général Mudacumura. Certains de ces membres et partisans des FDLR de la diaspora participeraient aussi à la collecte de fonds et organiseraient des transferts internationaux de fonds.

61. Ayant analysé les relevés des communications téléphoniques concernant les numéros appartenant aux commandants militaires des FDLR, le Groupe a découvert que ceux-ci plaçaient fréquemment des appels vers plus de 20 pays en Europe, en Afrique et en Amérique du Nord. Le Groupe a adressé une correspondance officielle aux États Membres visés vers fin mars 2009 pour demander aux autorités nationales d'identifier les propriétaires des numéros de téléphone concernés au plus tard le 20 avril 2009. À ce jour, les gouvernements d'un pays d'Afrique et de trois pays d'Europe ont informé le Groupe qu'ils s'employaient à obtenir l'information sollicitée. Celui d'un autre pays d'Europe a déjà fourni au Groupe l'information sollicitée. Le Groupe entend rendre compte au Comité du degré de coopération que lui ont témoigné sur cette question les États Membres concernés.

62. Selon des hauts responsables des FARDC, les FDLR ne bénéficient plus d'une large collaboration des FARDC, étant donné le contexte général des opérations menées par les FARDC. Néanmoins, le Groupe continue d'enquêter sur des cas précis de collaboration continue entre les FARDC et les FDLR et rendra compte de ses conclusions, selon qu'il conviendra.

63. Le Groupe a reçu des informations concernant un réseau de recrutement et de soutien des FDLR opérant au Burundi; il poursuit son enquête sur le sujet.

64. En outre, le Groupe continue d'enquêter sur le contrôle exercé par les FDLR sur les ressources naturelles, principale source de revenus. Il croit comprendre que, fin avril 2009, les FDLR contrôlaient toujours plusieurs des mêmes sites d'extraction de cassitérite du Sud-Kivu qui ont été identifiés par le précédent Groupe d'experts en 2008 et qu'elles avaient repris le contrôle d'importantes mines d'or à l'ouest de Lubero après en avoir été initialement déplacées pendant l'opération *Kimia II*. Le Groupe a aussi obtenu des informations indiquant que le commerce d'or pratiqué par les FDLR à Butembo et Bujumbura, comme l'a signalé le précédent Groupe dans son rapport final (S/2008/773), se poursuit. Le Groupe continuera d'étudier les cas des particuliers et des entités qui, en toute connaissance de cause, achètent des produits minéraux provenant des FDLR.

65. Le Groupe a recueilli des informations sur la production intensive de charbon de bois contrôlée par les FDLR dans le parc national de Virunga et sur d'autres formes d'exploitation des ressources du parc. Il s'inquiète de la présence continue dans le parc d'éléments des FDLR, qui entravent les activités de l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) en attaquant fréquemment les gardes forestiers qui effectuent des patrouilles pour mettre fin aux activités illégales de production de charbon de bois. Le Groupe a aussi reçu des informations vérifiées indiquant que les éléments des FDLR prélèvent des taxes sur le charbon imposées aux civils.

66. Le Groupe d'experts trouve encourageante l'initiative prise par l'ICCN de promouvoir la production de briquettes combustibles comme solution de rechange

au charbon de bois. Il considère que cette initiative est un moyen de réduire considérablement les ressources financières que les FDLR tirent de l'exploitation illégale du parc national et d'offrir, par la même occasion, une option de développement aux populations vivant dans le parc. Le Groupe invite le Gouvernement de la République démocratique du Congo et les donateurs internationaux à apporter leur plein appui à cette initiative.

VIII. Violations techniques de la résolution 1807 (2008)

67. Le Groupe d'experts a continué à enquêter sur les violations techniques de l'embargo sur les armes au titre du paragraphe 5 de la résolution 1807 (2008). Le Groupe a été informé par le Comité qu'il avait reçu des notifications de deux États membres qui exportaient en République démocratique du Congo du matériel militaire dont les livraisons devaient avoir lieu en avril et en mai 2009.

68. Le Groupe aimerait recevoir toute information pertinente, notamment l'itinéraire des livraisons déclarées dans ces notifications par les États d'exportation, aux termes du paragraphe 5 de la résolution 1807 (2008). Ces informations devraient comprendre le nom du navire et le nom de la compagnie de transport effectuant la livraison de matériel, pour que le Groupe puisse effectivement distinguer les livraisons déclarées d'éventuelles livraisons non déclarées. De plus, la fourniture de l'information ci-après concernant les livraisons d'armes et de munitions permettrait au Groupe de retracer plus efficacement les livraisons d'armes en République démocratique du Congo :

a) Liste complète des numéros d'identification et autres codes de marquage des armes;

b) Liste complète des codes inscrits sur les estampes de culot des munitions ou sur les cartouches;

c) Informations supplémentaires sur les codes de marquage des caisses et autres contenants utilisés pour le transport.

69. Le Groupe d'experts a été informé que des armes et des munitions avaient été transportées à l'intention des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) à partir du Soudan en décembre 2008 et en février 2009. Le matériel militaire aurait été chargé à l'aéroport international de Khartoum sur un Boeing 707 immatriculé en République démocratique du Congo et réquisitionné par le Ministère de la défense de la République démocratique du Congo en septembre 2008. L'aéronef aurait effectué des vols les 4 et 5 décembre 2008 et les 12 et 14 février 2009. Le Groupe a présenté une demande d'éclaircissements à la Mission permanente du Soudan. Le Groupe craint que de nouvelles violations du paragraphe 5 de la résolution 1807 (2008) ne risquent d'entraver encore les mécanismes visant à promouvoir une gestion efficace des stocks des FARDC. Le Groupe examine d'autres violations et fera rapport au Comité en temps utile.

70. Le Groupe constate également avec inquiétude que les FARDC continuent à réquisitionner des aéronefs civils pour transporter des armes en République démocratique du Congo. D'après des plaintes reçues par le Groupe, les FARDC ne paient pas les vols réquisitionnés, ces vols peuvent compromettre la sécurité des équipages et les procédures de l'aviation civile, comme la déclaration des marchandises dangereuses, ne sont pas respectées. Le Groupe reconnaît que les

FARDC ont des moyens de transport aérien limités, mais il est également conscient que la réquisition d'aéronefs peut entraîner des problèmes de sécurité aérienne en République démocratique du Congo, ce qui est contraire au paragraphe 6 de la résolution 1807 (2008). Par exemple, le 4 février 2009, un aéronef de transport Let 410 a été autorisé à effectuer un vol de convoyage à Goma et a reçu à cette fin un numéro d'immatriculation congolais provisoire. L'aéronef a ensuite été réquisitionné par les FARDC entre le 10 et le 23 février 2009, sans la documentation requise par l'Autorité congolaise de l'aviation civile, notamment le certificat de navigabilité et le certificat d'immatriculation. L'aéronef a connu un problème technique après son départ de Goma le 11 février 2009 et a été forcé de revenir à l'aérodrome. L'avion réquisitionné a cependant effectué 12 vols de transport à destination de l'aérodrome de Kilambo, en territoire Walikale, pendant la période où il a été réquisitionné par les FARDC, et a transporté de la cassitérite lors de ses vols de retour à Goma.

IX. Gestion des stocks

71. Le Groupe a l'intention de continuer à surveiller la gestion des stocks des FARDC au cours de son mandat, comme il l'avait fait précédemment (voir S/2008/773). Une bonne gestion des stocks d'armes des FARDC est essentielle si l'on veut éviter le détournement d'armes et de munitions vers des groupes armés non gouvernementaux, de même que des risques graves pour la sécurité. La mauvaise condition des stocks et des mécanismes de contrôle au sein des FARDC et de la police nationale, s'ajoutant à la faible discipline et à la mauvaise rémunération des troupes, pose un risque grave que du matériel militaire ne continue à être détourné vers des groupes armés.

72. La gestion des stocks des FARDC peut également avoir une conséquence importante pour la sécurité de l'aviation en République démocratique du Congo. En novembre 2008, le Groupe de la sécurité aérienne de la MONUC a soumis un rapport sur les risques observés exposant les dangers que présente pour la sécurité du personnel et des actifs de la MONUC à l'aéroport de Goma le fait que les FARDC y transportent et y stockent du matériel militaire. Le rapport indique que des armes et des munitions sont déchargées pour les FARDC très près des opérations de l'ONU sur l'aire de trafic principale de l'aéroport. Les armes et munitions sont ensuite entreposées dans un lieu adjacent qui, selon le Groupe sur la sécurité aérienne de la MONUC, est très proche des opérations de l'ONU, ce qui pose un risque élevé de pertes de vie et de biens. Le Groupe a été informé que l'on continuait à décharger du matériel militaire sur l'aire de trafic principale de l'aéroport de Goma en avril 2009 et que les FARDC continuaient à utiliser le lieu de stockage adjacent décrit dans le rapport de la MONUC.

73. Le Groupe d'experts compte également continuer à surveiller la formation militaire dispensée aux FARDC par du personnel étranger au titre du paragraphe 5 de la résolution 1807 (2008). Le Groupe considère que toute formation fournie par des États, des entreprises ou des personnes privées sans que le Comité en soit notifié au préalable constitue une violation technique de la résolution 1807 (2008). Le Groupe rappelle que le Groupe précédent avait nommé plusieurs pays (voir S/2008/773, par. 144) qui avaient fourni un entraînement militaire aux FARDC sans en notifier le Comité au préalable.

X. Violations des alinéas d), e) et f) du paragraphe 4 de la résolution 1807 (2008)

74. Conformément à la méthodologie appliquée lors du mandat précédent, le Groupe s'est appuyé aux fins de ses enquêtes sur des rapports vérifiés provenant de la MONUC, de l'UNICEF, du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ainsi que sur des renseignements fournis par des organisations non gouvernementales locales et internationales actives dans les domaines de la protection des enfants, des droits de l'homme et de l'aide humanitaire. Les conclusions du Groupe sont également fondées sur des observations directes effectuées par les experts au cours de recherches sur le terrain. Des entrevues approfondies menées avec des adultes, des enfants et des dispensateurs de soins ont permis d'obtenir des témoignages de première main pour compléter les constatations.

Recrutement d'enfants

75. Selon la MONUC, entre le 1^{er} février et le 29 avril 2009, 911 enfants au total ont été officiellement démobilisés de groupes armés au cours du processus d'intégration accéléré; de ce nombre, 381 enfants provenaient des milices PARECO, 145 du CNDP, 357 de différents groupes maï maï, 12 des FDLR et 16 des FARDC.

76. Le Groupe a analysé 288 cas de recrutement d'enfants, preuves à l'appui, qui ont été démobilisés de groupes armés entre novembre 2008 et la mi-mars 2009 au Nord-Kivu. Au total, 86 enfants ont été recrutés par le CNDP, 69 par des groupes maï maï, 62 par la PARECO, 16 par les FDLR, 3 par les FARDC, et 52 cas sont non spécifiés.

77. Sur les 288 cas analysés par le Groupe, 30 concernaient des enfants recrutés entre novembre 2008 et février 2009. Sur ce total, 9 cas de recrutement ont été menés par les Maï Maï, 7 par le CNDP, 7 par la PARECO, 2 par les FDLR, 2 par les FARDC et 3 sont non spécifiés. De plus, sur les 288 enfants recrutés, 36 l'ont été à plusieurs reprises; de ce nombre, 24 enfants ont été recrutés deux fois et 12 au moins trois fois. Ces chiffres montrent que le recrutement répété d'enfants demeure une tendance préoccupante qui avait déjà été soulignée (voir S/2008/773).

78. Le Groupe comprend qu'en raison du caractère accéléré du processus d'intégration, dans la plupart des cas le système de vérification et de démobilisation des enfants n'a pas été mis en œuvre et les équipes de vérification n'ont pas été déployées systématiquement dans tous les sites d'intégration. En conséquence, les partenaires s'occupant de la protection des enfants n'ont pu identifier, vérifier et démobiliser tous les enfants au cours du processus de façon régulière et des enfants ont été déployés sur les lignes de front avant de pouvoir être identifiés et démobilisés. Le Groupe a également été informé qu'au début du processus d'intégration, plusieurs commandants du CNDP ont menacé de quitter le processus s'ils étaient obligés de céder les enfants et que certains commandants militaires ont caché des enfants au cours du processus d'identification.

79. Sur les 91 enfants rapatriés par la MONUC entre janvier et avril 2009, 75 étaient issus des rangs du CNDP, 13 des FDLR, 2 de la PARECO et 1 des FARDC. La plupart des enfants du CNDP étaient rwandais, bien que le Groupe ait également des preuves que certains des enfants qui avaient été combattants au sein du CNDP étaient burundais ou ougandais. L'analyse effectuée pour le présent rapport confirme le recrutement transfrontalier d'enfants dont le Groupe avait déjà fait état (S/2008/773).

80. Le Groupe a identifié plusieurs enfants intégrés dans des unités militaires sur l'axe Mushake-Kitchanga. Dans cette région, le Groupe a observé la présence d'enfants en nombre important dans la brigade intégrée des FARDC, en particulier à Kilolirwe et à Kitchanga, sous le contrôle du commandant du 22^e secteur des FARDC, le colonel Innocent Kabundi. Le Groupe a également observé plusieurs enfants au sein de la police nationale à Kitchanga. Le Groupe a en outre recueilli à cet endroit plusieurs témoignages concernant l'enlèvement en plein jour de 16 enfants et d'environ 14 adultes, qui ont été forcés, après avoir été enlevés dans les rues ou dans leurs maisons, à transporter du matériel militaire pour les FARDC à destination de la ligne de front à Pinga. Le Groupe a interrogé séparément trois enfants qui avaient été enlevés par les FARDC à Kitchanga et utilisés comme porteurs dans des opérations militaires.

81. Le Groupe a également recueilli des éléments de preuve selon lesquels le lieutenant-colonel Zimurinda, actuellement commandant de brigade dans les FARDC basé à Ngungu, refuse de démobiliser les enfants sous son commandement. Depuis octobre 2008, le Groupe a reçu plusieurs rapports indiquant que le lieutenant-colonel Zimurinda recrute des enfants de force; selon des témoins interrogés par le Groupe, les enfants qui résistent au recrutement sont emprisonnés et battus jusqu'à ce qu'ils obtempèrent. D'après des témoignages recueillis par le Groupe, plusieurs enfants ont été cachés délibérément par Zimurinda à Numbi, pendant que ses troupes participaient au processus d'identification. Le 17 avril 2009, le lieutenant-colonel Zimurinda a tenté d'enlever par la force des enfants qui s'étaient enfuis jusqu'à la base de maintien de la paix de la MONUC à Ngungu. Le lieutenant-colonel Butoni, adjoint de Zimurinda et également basé actuellement à Ngungu, recrute et utilise des enfants de façon notoire.

82. Le Groupe a reçu des rapports non confirmés de recrutement par des groupes maï maï dans la partie nord de Rutshuru en direction de Vitshumbi. Selon des sources locales, les enfants rejoignent souvent les milices maï maï pour protéger leurs communautés des attaques. Le Groupe continuera également à faire enquête sur les groupes, y compris les FDLR et les forces PARECO dissidentes, dont on sait qu'elles comptent des enfants dans leurs rangs.

83. Au cours d'une mission spécifique, le Groupe a observé la présence de deux enfants qui servaient d'escorte armée au colonel Eric Ruhorimbere, commandant adjoint du colonel Philémon Yav, responsable des opérations de la zone 1 au Rutshuru.

84. Le Groupe a reçu de multiples rapports de recrutement en cours, en particulier dans la région occidentale du Masisi, par l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) du colonel Janvier Buingo Karairi. Selon de multiples sources, il aurait recommencé à recruter des enfants, et au moins 11 cas de recrutement par ses forces ont été confirmés au cours de février 2009 seulement.

85. Le Groupe note aussi que le lieutenant-colonel Jean-Pierre Biyoyo, ancien chef de la milice Mudundu 40, qui a été reconnu coupable par un tribunal militaire en mars 2006 d'infractions, notamment de recrutement d'enfants, est maintenant commandant adjoint des FARDC dans le 32^e secteur déployé dans le Sud-Kivu, sous le commandement du colonel David Rugayi.

Violations graves du droit international ciblant les femmes et les enfants

86. Le Groupe collabore étroitement avec la MONUC, avec les organismes des Nations Unies et avec les organisations non gouvernementales, ainsi qu'avec des victimes de sévices, pour identifier les tendances et établir les responsabilités en ce qui concerne les violations graves du droit international ciblant les femmes et les enfants. Les auteurs de violations des droits de l'homme et du droit international des droits de l'homme commises au Nord et au Sud-Kivu et dans la province orientale sont surtout des membres de groupes armés étrangers, soit la LRA et les FDLR, et des éléments des FARDC prenant part aux opérations *Kimia I et II* lancées contre les FDLR. Ces violations comprennent des exécutions arbitraires, des assassinats en représailles, des enlèvements et la destruction délibérée de biens, commis principalement par la LRA et les FDLR, et des violences sexuelles, des travaux forcés, des pillages et des mauvais traitements infligés à des civils par des soldats des FARDC.

87. La cueillette et l'analyse de rapports vérifiés de violence sexuelle demeurent extrêmement difficiles dans l'est de la République démocratique du Congo pour différentes raisons, notamment la crainte des victimes de signaler les infractions, l'absence de recours judiciaires pour les victimes de viol, la difficulté inhérente à l'établissement d'argumentation concernant la chaîne de commandement et de contrôle dans les cas de viol et l'absence de collecte de données systématique sur les incidents de violence sexuelle, ainsi qu'il a été noté précédemment (S/2008/773). Le Groupe est encouragé par la Stratégie globale de lutte contre la violence sexuelle en République démocratique du Congo élaborée par le Bureau du Conseiller principal et Coordonnateur pour les questions de violence sexuelle en République démocratique du Congo, qui recommande de rationaliser les mécanismes de coordination, notamment pendant la phase de collecte des données. En même temps, le Groupe note que dans des circonstances où l'identité des auteurs d'infractions est rarement rapportée, la capacité de faire répondre de leurs actes les personnes responsables au moyen de sanctions ciblées est limitée.

88. Cependant, le Groupe continuera de recueillir des rapports sur les violences sexuelles commises par des membres de groupes armés et compte également continuer à enquêter sur les cas de sévices systématiques et de grande ampleur commis contre les femmes par des militaires, y compris les cas où des éléments des FARDC sont en cause.

89. Selon des comptes rendus recueillis par le Groupe, tous les groupes armés non gouvernementaux et les FARDC se sont rendus coupables d'abus contre des femmes et des enfants. Selon un petit échantillon recueilli dans les territoires de Kalehe et de Masisi seulement, 142 cas de viols commis par des acteurs militaires ont été signalés et vérifiés entre le 1^{er} novembre 2008 et le 10 avril 2009. Les auteurs allégués représentent tous les groupes : 43 viols auraient été commis par des éléments PARECO, 45 par le CNDP, 30 par les FDLR, 21 par des éléments des FARDC et 3 par des Maï Maï. Bien que ces chiffres soient loin d'être exhaustifs, ils indiquent que les violences sexuelles commises par des agents militaires continuent d'être très répandues.

90. Le Groupe a également recueilli des rapports vérifiés de viols systématiques commis par des troupes des FARDC à Kanyabayonga en novembre et en décembre 2008. Selon ces rapports, il a été confirmé que 49 infractions avaient été commises par des éléments des FARDC. En raison de la confusion résultant de l'avance du

CNDP et de la fuite d'éléments des FARDC qui s'en est suivie, il n'est pas possible d'attribuer des responsabilités individuelles; toutefois, il est notoire que des troupes des 2^e, 4^e, 6^e, 7^e, 9^e, 13^e, 15^e et 16^e brigades des FARDC étaient présentes à Kanyabayonga pendant cette période.

Responsabilité des supérieurs hiérarchiques

91. Le Groupe a pu identifier un certain nombre de cas où des supérieurs hiérarchiques de divers groupes armés non gouvernementaux et des FARDC ont été responsables de violations du droit international ciblant les femmes et les enfants. Toutefois, le Groupe note que les ressources et le temps dont il dispose sur le terrain sont limités.

FDLR

92. Des représailles au cours des opérations *Kimia I et II* ont exposé la population civile aux abus d'éléments des FDLR, des dizaines d'assassinats ayant été notamment signalés. Le Groupe a reçu des comptes rendus crédibles d'attaques menées par des éléments des FDLR contre plusieurs villages dans tout le Nord-Kivu et le Sud-Kivu et il explore actuellement un certain nombre de pistes.

LRA

93. Le Groupe a reçu des informations vérifiées concernant des violations graves du droit international relatif aux droits de l'homme par des éléments de la LRA entre les 25 et 28 décembre 2008 et au cours des deux premières semaines de janvier 2009. Selon des estimations crédibles, 1 020 civils auraient été tués au cours d'attaques menées par la LRA entre décembre 2008 et mars 2009 dans le nord de la République démocratique du Congo. De plus, des champs cultivés, des bâtiments publics et officiels, surtout des écoles, ont été systématiquement pillés et brûlés dans toutes les localités attaquées. Ces attaques auraient entraîné le déplacement de quelque 100 000 personnes.

FARDC

94. Le Groupe a recueilli des comptes rendus, preuves à l'appui, d'assassinats commis par des troupes des FARDC à Goma et dans la région de Kanyabayonga à la fin de 2008 et dans le sud du territoire de Lubero depuis la fin de janvier 2009.

95. Dans le territoire de Rutshuru, des troupes FARDC déployées le long de l'axe Kiwanja-Ishasha ont participé à plusieurs cas de viol et de tentative de viol, de pillage systématique, d'extorsion et de harcèlement général de la population locale depuis leur arrivée le 23 janvier 2009. Des éléments de la 15^e brigade intégrée des FARDC, auparavant déployés à Kanyabayonga, ont été identifiés comme les principaux auteurs des infractions. Le Groupe a également eu des renseignements sur des viols systématiques perpétrés jusqu'à présent en 2009 par des membres de la 85^e brigade des FARDC.

96. Des assassinats de civils par des éléments des FARDC commis plus récemment ont été signalés dans la région du sud du territoire de Lubero. Depuis la fin de janvier 2009, plusieurs civils ont été tués par des éléments des FARDC qui accusent la population locale de collaborer avec les FDLR dans la région. Outre les assassinats et les pillages signalés, les forces gouvernementales auraient incendié des villages depuis le début des opérations lancées contre les FDLR, notamment à Miriki (territoire de

Lubero), où les FARDC auraient incendié 150 maisons. Selon une source gouvernementale à Kanyabayonga, au début d'avril 2009, 103 femmes auraient été violées par des hommes armés en uniforme, y compris des soldats des FARDC.

97. Le Groupe note que dans le territoire de Lubero, le colonel Smith commande l'axe est (12^e secteur) et est basé à Kanyabayonga, alors que le colonel Tchuma commande l'axe nord (11^e secteur) et est basé à Kirumba. Le Groupe a reçu des rapports indiquant que des troupes des FARDC auraient commis des sévices contre des civils lors de leur déploiement dans le Sud-Kivu en avril 2009.

Exécutions à Kiwanja le 5 novembre 2008 : suivi de l'enquête

98. Au paragraphe 191 de son rapport final (S/2008/773), le Groupe d'experts a fait état d'exécutions ciblées de civils par le CNDP à Kiwanja le 5 novembre 2008, après des affrontements survenus la veille entre le CNDP et la PARECO. Selon des informations recueillies au cours du présent mandat, le nombre de civils tués s'élève à 89, dont 2 enfants, 3 femmes et 84 hommes. Le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo a recueilli des preuves concernant 67 victimes, appartenant toutes aux ethnies nande ou hutue, la plupart des jeunes hommes. Selon les récits de témoins oculaires interrogés par le Groupe, dont certains ont été corroborés par le Bureau conjoint, les exécutions ont été menées par des soldats tutsis portant des uniformes de camouflage et parlant kinyarwanda. Il convient de noter que le 5 novembre 2008, des éléments maï maï s'étaient repliés de Kiwanja avant le début des exécutions et qu'au moment des exécutions les FARDC n'étaient pas présentes dans la ville.

99. Le Groupe a pu confirmer la présence à Kiwanja du chef d'état-major du CNDP, le général Bosco Ntaganda. Le Groupe a également pu établir, grâce à des témoins oculaires, que le colonel Mulomba Bahati y a joué un rôle opérationnel majeur, avec le capitaine Seko, frère de Laurent Nkunda. Le colonel Mulomba est actuellement commandant de la 132^e brigade des FARDC au Nord-Kivu, l'ancienne 18^e brigade intégrée des FARDC, tandis que le capitaine Seko a été déployé sur l'axe de Rutshuru, sous le commandement du colonel Philémon Yav. De plus, le Groupe a reçu des informations vérifiées selon lesquelles le lieutenant-colonel Innocent Zimurinda, le major Murenze, le major Kipanga et le major Mupenzi du CNDP avaient participé aux opérations militaires à Kiwanja.

Attaques contre le personnel humanitaire et obstruction aux livraisons d'aide humanitaire

100. Selon des renseignements fournis par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le début des opérations des FARDC contre les FDLR a entraîné une nouvelle vague de déplacements dans le Nord-Kivu. Selon les acteurs humanitaires, les trois principales raisons qui expliquent ces nouveaux mouvements de population sont les opérations militaires conjointes lancées contre les FDLR, les représailles exercées par les FDLR contre la population civile et les pillages et exactions commis par les FARDC. Les régions qui suscitent la plus grande inquiétude du point de vue humanitaire sont actuellement la région située à l'ouest de l'axe de Kanyabayonga, autour de Pinga, le sud du territoire de Lubero et l'axe Nyabiondo-Walikale. Les milieux humanitaires signalent que la livraison de fournitures humanitaires est interrompue ou retardée dans plusieurs régions du Nord-Kivu par les troupes des FARDC en raison des opérations militaires, et que les civils sont ciblés par les forces qui s'opposent dans les zones militarisées.

101. Selon les agences humanitaires, les conditions de sécurité pour les agences et les civils se sont dégradées depuis le début des opérations *Kimia II* au Sud-Kivu. La population du territoire de Kalehe et de Bunyakiri est particulièrement à risque, en particulier dans la zone de Bunyakiri-Hombo, où les civils ont commencé à fuir les attaques et les abus renouvelés de la LRA et des FARDC. Des abus commis par les FARDC, notamment des viols, des extorsions et des travaux forcés, continuent d'être signalés dans différentes régions du Sud-Kivu.

102. Cinq incidents de sécurité visant du personnel des agences humanitaires ont été signalés en janvier 2009 au Nord-Kivu, 13 en février 2009 et 16 en mars 2009, selon des rapports reçus par le Groupe. Depuis le début d'avril 2009, huit attaques séparées dirigées par des éléments armés inconnus contre du personnel humanitaire se sont produites au Nord-Kivu. Les attaques dirigées par des éléments militaires contre des acteurs humanitaires ont entraîné la suspension des activités de certaines agences humanitaires au Nord-Kivu. La route reliant Kitchanga et Mweso est devenue particulièrement dangereuse pour la livraison d'aide humanitaire, huit attaques y ayant été menées contre des véhicules humanitaires entre décembre 2008 et mars 2009, notamment des tirs et des vols commis par des soldats non identifiés. Plusieurs attaques ont également été perpétrées contre des organisations non gouvernementales par des éléments armés inconnus sur la route allant de Goma à Rutshuru entre janvier et avril 2009.

Enquêtes individuelles sur le respect des droits de l'homme

103. Les constatations présentées plus haut sur la présence continue d'enfants dans les rangs des brigades récemment intégrées et sur les graves violations des droits de l'homme commises par d'anciens commandants de groupes armés actuellement intégrés dans les FARDC militent puissamment en faveur de la création d'un mécanisme d'enquêtes individuelles qui permettrait de filtrer les dossiers des commandants militaires des FARDC en matière de droits de l'homme. Le Groupe estime qu'une telle initiative est indispensable à la poursuite du processus d'intégration et renforcerait la capacité du Gouvernement de la République démocratique du Congo d'étendre effectivement son autorité dans l'est du pays et de protéger ses propres nationaux. Le Groupe tient à noter qu'en l'absence d'un tel mécanisme, la responsabilité des violations des droits de l'homme commises contre la population civile incombera en fin de compte au haut commandement militaire des FARDC.

XI. Ressources naturelles

104. Conformément à l'alinéa g) du paragraphe 4 de la résolution 1857 (2008), le Groupe poursuit ses activités sur les liens entre l'exploitation des ressources naturelles et les groupes armés illégaux.

105. Il ressort des entretiens que le Groupe a eus avec des déserteurs des FDLR, des responsables de la MONUC et des organisations non gouvernementales que les FDLR continuent d'opérer dans des sites miniers au Sud-Kivu et ont même élargi leurs opérations à de nouveaux sites dans la province depuis janvier 2009. Le Groupe a appris que de nombreux commerçants qui, en 2008, achetaient de la cassitérite, de l'or et d'autres minéraux dans les zones tenues par les FDLR dans le Sud-Kivu continuent de le faire. Il a également appris que des réseaux de commerce de l'or liés aux FDLR dans le Nord-Kivu, comme on l'avait souligné dans le rapport final du Groupe

d'experts précédent (S/2008/773), demeurent actifs. Le Groupe surveille également les activités minières qui étaient contrôlées par le CNDP en 2008.

106. Le Groupe s'est entretenu avec un membre de la Fédération des entreprises du Congo (FEC) du Sud-Kivu, le groupe commercial qui représente les sociétés d'exportation de minéraux dans le Sud-Kivu, y compris les entreprises mentionnées dans le rapport précédent du Groupe; une réunion de suivi sera organisée à Bukavu pour déterminer si, en achetant les minéraux, les sociétés ont commencé à mettre en œuvre les procédures de diligence raisonnable. En 2008, M. Mudekereza Namegabe, le chef de la FEC à Bukavu, a posé au Groupe la question de savoir si l'existence même des FDLR était une réalité. Le Groupe fera le point de la question de la diligence raisonnable avec les négociants du Nord-Kivu.

107. Comme il était indiqué dans le rapport final du Groupe d'experts précédent (S/2008/773), le droit de la République démocratique du Congo fait la distinction entre les entreprises qui exportent des minéraux (les comptoirs) et les courtiers agréés (les négociants), auprès desquels elles sont tenues d'acheter ces minéraux. Par le passé, les comptoirs s'étaient employés à faire valoir que c'était aux négociants qu'il incombait de déterminer l'origine des minéraux, alors qu'il est établi que de nombreux comptoirs travaillent directement avec des négociants particuliers, allant même jusqu'à préfinancer leurs activités d'achat. Certains hauts responsables de comptoirs du Nord-Kivu et du Sud-Kivu ont à présent informé le Groupe que de nombreux comptoirs préfinancent systématiquement des négociants particuliers qu'ils considèrent comme des employés de leur entreprise. Certains comptoirs vont même jusqu'à payer les redevances pour faire délivrer un permis de négociant à leurs propres employés. Dans le tout dernier rapport annuel sur le Nord-Kivu publié par le Ministère des mines de la République démocratique du Congo, que le Groupe a eu l'occasion d'examiner, il est indiqué que de nombreux négociants travaillent exclusivement pour des comptoirs particuliers. Le Groupe estime que cela prouve une fois de plus que les comptoirs sont responsables de leurs achats de minéraux; il a l'intention de discuter avec les autorités de la République démocratique du Congo des moyens de rendre le système actuel de comptoirs et de négociants plus transparent.

108. Le Groupe a eu des contacts avec Traxys et Trademet, deux sociétés mentionnées dans le dernier rapport (S/2008/773) comme étant des consommatrices de minéraux qui avaient été approvisionnées par certains comptoirs des FDLR et du CNDP. Il assurera le suivi de la question avec d'autres sociétés, mentionnées dans son rapport précédent, qui achetaient des minéraux en provenance de zones contrôlées par les FDLR.

109. Au cours d'une réunion tenue le 16 mars 2009 à Bruxelles, des cadres de Traxys ont informé le Groupe que la société continuait d'acheter des minéraux auprès des mêmes comptoirs qui, dans le dernier rapport du Groupe, avaient été désignés comme ayant acheté des minéraux auprès des FDLR, mais qu'elle le faisait sur la base d'une dérogation signée par ces fournisseurs qui faisaient valoir que les sources de leurs minéraux n'étaient pas contrôlées par des groupes armés.

110. Conformément au paragraphe 15 de la résolution 1857 (2008), qui insiste sur la nécessité d'exercer toute la précaution voulue à l'égard des fournisseurs et de l'origine des minéraux, le Groupe a adressé une communication officielle à Traxys le 26 mars 2009 pour lui demander de fournir un complément de documentation et d'information sur toute autre mesure de diligence raisonnable que prenait cette société. Dans sa réponse datée du 24 avril 2009, Traxys a indiqué que le Groupe ayant estimé qu'il n'y avait pas d'autre « solution acceptable » à ce problème que de cesser tout achat de

minéraux, elle suspendrait toutes les activités d'achat en République démocratique du Congo. Il convient toutefois de noter que, dans sa lettre datée du 26 mars 2009, le Groupe n'avait adressé à Traxys aucune demande explicite autre que de la prier de lui fournir de la documentation et plus de détails sur les mesures de diligence raisonnable qu'elle aurait prises. La société n'a pas répondu aux deux demandes de documentation et d'information concernant ces mesures.

111. Tradmet a répondu elle aussi à un certain nombre de questions que le Groupe lui avait adressées mais elle n'a pas abordé la question de la diligence raisonnable. Le Groupe attend avec intérêt que les sociétés mentionnées dans son dernier rapport, ainsi que les autres consommateurs des minerais congolais, publient leurs plans de diligence raisonnable.

112. Le Groupe estime que la capacité des comptoirs de préfinancer les activités des négociants et de les contrôler donne aux sociétés consommatrices une chance réaliste d'appuyer les efforts des comptoirs visant à persuader leurs négociants de faire preuve de responsabilité dans leurs opérations d'achat. Cela s'applique d'autant plus à des clients tels que Traxys qui ont déjà établi de longue date des relations étroites avec des comptoirs particuliers.

113. Le Groupe n'a toujours pas reçu du Gouvernement burundais les informations qu'il lui avait demandées au sujet des exportations d'or liées aux réseaux commerciaux des FDLR. Il considère ces informations comme essentielles pour boucler des affaires relatives aux réseaux de commerce de l'or dans la région liés aux FDLR.

XII. Recommandations

114. Le Groupe recommande que le Gouvernement de la République démocratique du Congo mette en œuvre dans le contexte général de la réforme du secteur de la sécurité, un mécanisme d'enquêtes individuelles sur les officiers des FDLR dans le domaine du respect des droits de l'homme.

115. Dans le souci de promouvoir la transparence de la gestion des stocks et de prévenir le détournement d'armes et de munitions au profit de groupes armés non gouvernementaux, le Groupe recommande que tous les États exportateurs de matériel militaire à destination de la République démocratique du Congo notifient le Comité de leurs exportations et lui communiquent, dans le cadre de cette notification toutes les informations pertinentes, en particulier celles suggérées au paragraphe 68 ci-dessus.

116. Le Groupe recommande que le Gouvernement de la République démocratique du Congo procède à un examen de la législation minière en ce qui concerne le rôle des comptoirs et des négociants, afin d'améliorer la transparence dans le commerce des minerais extraits en République démocratique du Congo.

117. Le Groupe recommande que le Gouvernement de la République démocratique du Congo et les donateurs internationaux veillent à apporter pleinement leur appui à l'initiative de l'Institut congolais pour la conservation de la nature visant à promouvoir l'utilisation de briquettes combustibles comme solution de remplacement du charbon de bois, afin d'affaiblir l'appui financier que les FDLR tirent de la production illégale du charbon dans le parc national de Virunga.

Annexe

Réunions et consultations^a

Belgique

Gouvernement

Ministère des affaires étrangères

Organisations

International Peace Information Service
Conseil mondial du diamant

Secteur privé

Traxys
Tony Goetz & Zonen

Burundi

Gouvernement

Ministère des relations extérieures et de la coopération

Organisations

Conférence internationale sur la région des Grands Lacs
Bureau intégré des Nations Unies au Burundi
International Crisis Group

Secteur privé

Chambre de commerce et d'industrie

Représentations diplomatiques

Ambassade de Belgique
Ambassade de France
Ministère du développement international du Royaume-Uni

États-Unis d'Amérique

Représentations diplomatiques auprès de l'Organisation des Nations Unies

Mission permanente de l'Allemagne
Mission permanente de la Belgique
Mission permanente de la Chine
Mission permanente des États-Unis d'Amérique
Mission permanente de la France
Mission permanente de l'Ouganda
Mission permanente de la République démocratique du Congo
Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Mission permanente du Rwanda

^a Pour des raisons de sécurité les noms de certains individus et entités qui ont fourni des informations ou fait des déclarations au Groupe d'experts ne peuvent figurer dans la présente annexe.

Siège de l'Organisation des Nations Unies

Département des opérations de maintien de la paix
Département de l'appui aux missions
Département des affaires politiques
Bureau des services de contrôle interne
Bureau des affaires juridiques
Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants
et les conflits armés

France

Gouvernement

Ministère des affaires étrangères

Italie

Procura della Repubblica di Perugia

République démocratique du Congo

Gouvernement

Administration provinciale du Nord-Kivu
Administration provinciale du Sud-Kivu
Agence nationale de renseignement
Assemblée provinciale du Nord-Kivu
Assemblée nationale
Banque centrale du Congo
Centre d'évaluation, d'expertise et de certification
Comité interprovincial de coordination des opérations
Direction générale de migration
Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN)
Ministère des affaires étrangères
Ministère de l'intérieur
Ministère des mines
Ministère des transports
Coordonnateur national pour les armes légères et de petit calibre
Office des douanes et accises
Office congolais de contrôle
police nationale congolaise
Régie des voies aériennes
Service d'appui et d'encadrement des exploitants artisanaux des mines

Organisations

Bego-Congo, Exploitation-Forestière
Centre de coordination pour l'action contre les mines, Bukavu
ENOUGH
EUPOL
EUSEC
Human Rights Watch
MONUC
Save the Children

Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Programme des Nations Unies pour le développement
Bureau commun des droits de l'homme
Bureau de la coordination des affaires humanitaires
Programme alimentaire mondial
Banque mondiale

Représentations diplomatiques

Ambassade d'Angola
Ambassade de Belgique
Ambassade des États-Unis d'Amérique
Ambassade de la Fédération de Russie
Ambassade de France
Union européenne

Secteur privé

Corporation des comptoirs agréés de Goma au Nord-Kivu
Fédération des entreprises du Congo (Bukavu)
SDV Agetraf
Supercell

Groupes armés non gouvernementaux

Congrès national pour la défense du peuple (CNDP)
Coalition des patriotes résistants congolais (PARECO)
Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR)

Rwanda

Gouvernement

Ministère des affaires étrangères
Commission rwandaise de démobilisation et de réintégration

Organisation

MONUC

Représentation diplomatique

Haut-Commissariat britannique

Suisse

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
